

## 1. LE CADRE REGLEMENTAIRE, LA DEMARCHE

- a) La réalisation du Schéma départemental des carrières a été rendue obligatoire par la loi n°93-3 du 4 janvier 1993, fixant les grands objectifs :

« Le schéma départemental des carrières définit les conditions d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une gestion économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma départemental des carrières est élaboré par la Commission Départementale des Carrières et approuvé, après avis du Conseil Général, par le représentant de l'Etat dans le département. Il est rendu public dans les conditions fixées par décret.

Les autorisations de carrières doivent être compatibles avec ce schéma. »

### b) Elaboration du schéma, démarche :

↳ **concertation** de l'ensemble des parties concernées par l'activité des carrières :

- services de l'Etat
- collectivités territoriales
- associations d'environnement
- professionnels
- autres interlocuteurs

↳ Différentes phases de la révision :

- Mise en place du projet de révision du schéma départemental des carrières par la Commission Départementale des Carrières ;
- Projet de révision du schéma et notice explicative à disposition du public en préfecture et sous-préfectures du département (deux mois) ;
- Modification éventuelle par la commission départementale des carrières (après consultation) ;
- Projet adressé au conseil général et aux commissions départementales des carrières des départements voisins (délai de deux mois pour donner leur avis) ;
- La commission départementale des carrières établit le schéma départemental des carrières, conformément aux prescriptions de l'article 16-3 de la loi du 19 juillet 1976 ;
- Schéma départemental des carrières approuvé par arrêté préfectoral.

Les orientations et objectifs du schéma doivent être cohérents avec les autres instruments planificateurs, notamment les SDAGE ( Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux) et les SAGE (Schéma d'Aménagement des Eaux).

Chaque projet de carrière devra être compatible avec le schéma départemental des carrières.

## 2. LES ENJEUX

Ce schéma a eu pour objectif de :

- concilier au mieux la satisfaction des besoins du marché et la préservation du cadre de vie,
- protéger la ressource en eau,
- poursuivre l'évolution vers la substitution des matériaux alluvionnaires par la roche massive,
- privilégier une utilisation rationnelle et économe des ressources,
- assurer une meilleure intégration des carrières dans l'environnement et un plus grand respect des valeurs environnementales,
- contribuer à la préservation des paysages majeurs.